



AGL

AFRICA GLOBAL LOGISTICS

A large rectangular area filled with a dense pattern of human silhouettes in various shades of orange and yellow, representing a diverse group of people.

CHARTE
DROITS HUMAINS

SOMMAIRE

4

PRÉAMBULE

5

NOTRE VISION ET NOTRE
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

8

NOS ENGAGEMENTS PRIORITAIRES
ENVERS LES DROITS HUMAINS

13

MISE EN ŒUVRE
ET SUIVI

PRÉAMBULE

Africa Global Logistics (AGL) réaffirme son engagement à respecter et promouvoir les **droits humains** dans l'ensemble de ses activités et tout au long de sa chaîne de valeur. Cet engagement est d'autant plus essentiel que nos métiers (transport, logistique, concessions ferroviaires et portuaires, solutions maritimes) s'exercent dans plus de quarante pays, au cœur des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Nos opérations impliquent une diversité d'acteurs et de territoires, et nous confèrent une responsabilité particulière envers les populations, les travailleurs et les communautés locales. Pour assumer cette responsabilité, nous nous appuyons sur des textes internationaux de référence qui définissent les droits humains universels et les principes de conduite responsables pour les entreprises :

- > La **Charte Internationale des Droits de l'Homme**, qui établit les libertés et droits fondamentaux que chaque individu doit voir respectés,
- > Les principes directeurs des **Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui fixent le cadre mondial pour prévenir et remédier aux impacts négatifs liés aux activités économiques,
- > Les principes de l'**Organisation de Coopération et de Développement Economiques** (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui rappellent les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale,
- > Les conventions fondamentales de l'**Organisation Internationale du Travail** (OIT), qui garantissent des conditions de travail justes et équitables.

En adhérant à ces cadres, AGL affirme que son développement doit être indissociable du respect de la dignité humaine.

Nous renforçons notre engagement par notre adhésion au **Pacte mondial des Nations Unies** et à la **Charte du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)**, qui encouragent des pratiques responsables et inclusives sur le continent africain.

Cette démarche traduit notre volonté d'assurer la pérennité de nos activités, de maintenir la confiance de tous nos interlocuteurs et de contribuer positivement aux sociétés dans lesquelles nous opérons.

AGL répond ainsi, non seulement à ses propres valeurs, mais aussi aux attentes croissantes de ses parties prenantes :

- **Clients**, qui exigent des chaînes d'approvisionnement transparentes et éthiques,
- **Investisseurs**, qui recherchent la durabilité et la maîtrise des risques sociaux,
- **Régulateurs**, qui imposent des obligations accrues de vigilance.

Objectif de la Charte

Fixer un cadre commun pour identifier, prévenir et atténuer les risques d'atteintes aux droits humains, rendre compte des actions menées et des résultats obtenus et inscrire durablement nos activités dans une contribution sociétale positive.



NOTRE VISION ET NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

En tant que groupe employant plus de 23 000 personnes (seuil de la loi : 10 000) en France et à l'étranger, AGL est soumise à la **loi française** sur le **devoir de vigilance**. À ce titre, nous élaborons, mettons en œuvre et publions chaque année notre **plan de vigilance** visant à identifier, prévenir et atténuer les risques graves d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement, que ces risques soient liés à nos propres activités ou à celles de nos partenaires.

Ce plan de vigilance s'inscrit dans une démarche de responsabilité globale. Les principaux risques identifiés au sein du Groupe AGL font directement écho aux droits humains. Ils concernent notamment :





AGL reconnaît également l'importance :

- > De la **protection** des **données personnelles** et du respect de la vie privée,
- > De la **liberté d'expression** et de la participation active des salariés et des communautés,
- > De l'**accès** à la **justice** via des mécanismes de recours accessibles et efficaces,
- > De la **protection** des **groupes vulnérables** (femmes, personnes handicapées, migrants, minorités...),
- > Du **respect** des **droits humains** dans les **zones sensibles** ou **à risque**.

Ces enjeux, qu'ils concernent nos opérations propres ou celles de nos fournisseurs, appellent à une vigilance partagée et une mobilisation collective à tous les niveaux de l'entreprise. Ils constituent le socle de notre stratégie de prévention, de protection et de remédiation, afin de garantir que notre développement contribue à la dignité des travailleurs, à la sécurité des communautés et au progrès durable des territoires.

NOS ENGAGEMENTS PRIORITAIRES ENVERS LES DROITS HUMAINS

AGL place les droits humains au coeur de sa stratégie d'engagement durable, dans le cadre de son pilier « **Relever les défis sociaux** ». Nous alignons nos pratiques sur les standards internationaux, refusons toute complicité avec des violations et contribuons activement aux **Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

Ces engagements sont renforcés par notre **Charte Diversité & Inclusion**, qui consacre la lutte contre toutes les formes de discriminations, l'égalité professionnelle, l'insertion des jeunes et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Nos engagements s'articulent autour de trois priorités :

- > Protéger les **droits des travailleurs** tout au long de la chaîne de valeur,
- > Respecter les **communautés locales** et leurs **environnements**,
- > Contribuer positivement au **développement sociétal** et **économique** des **territoires** où nous opérons.

1. Droits des travailleurs



Nous nous engageons à :

- > Garantir la **santé** et la **sécurité** des **travailleurs** sur tous nos sites,
- > Assurer une **rémunération juste** et **régulière**,
- > Respecter les **temps de repos** et les **congés**,
- > Protéger la **liberté d'association** et la **représentation** des **salariés**,
- > Fournir, lorsque cela est applicable, un **hébergement décent et conforme** aux standards de sécurité et de bien-être des travailleurs,
- > Préserver la **vie privée** et les **données personnelles** des collaborateurs.

Nous combattons toute forme de discrimination, veillons à l'égalité salariale et interdisons strictement le travail forcé et le travail des enfants, conformément aux normes internationales et aux législations locales.

Ces exigences s'appliquent également à nos fournisseurs et partenaires, qui doivent garantir des conditions de travail dignes et respectueuses des droits fondamentaux.

2. Droits des communautés et des riverains



Nous veillons à :

- > Prévenir les **impacts négatifs** sur la **santé** et la **sécurité** des populations locales,
- > Renforcer le **dialogue** avec les **communautés** via des mécanismes de consultation et de plaintes,
- > Respecter le **consentement libre** et **éclairé**,
- > Encourager la **formation** et le **recrutement local**,
- > Limiter l'**empreinte foncière** de nos projets,
- > Assurer une **indemnisation équitable** et une **réinstallation respectueuse** lorsque nécessaire,
- > Protéger les **ressources naturelles**,
- > Respecter les **droits** des **communautés** dans les zones sensibles ou à risque.

Ces principes doivent également être intégrés par nos partenaires dans la conduite de leurs activités.

3. Contribution sociétale positive



Nous développons des initiatives concrètes en faveur de :

- > L'éducation,
- > La santé,
- > L'employabilité,
- > L'entrepreneuriat local,
- > L'inclusion des groupes vulnérables.



Ces actions s'inscrivent dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants :

- > **ODD 1.4** : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro-finance. »
- > **ODD 8.7** : « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. »
- > **ODD 8.8** : « Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire. »
- > **ODD 10.2** : « D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. »

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Afin de traduire ces engagements en actions, chaque entité du Groupe AGL doit déployer une **feuille de route opérationnelle** adaptée à son contexte local et réglementaire, à ses métiers ainsi qu'à ses enjeux spécifiques. Elle inclut des actions concrètes, telles que :

- > Le **renforcement** des **dispositifs** de **santé** et **sécurité** au **travail**, par la formation continue des collaborateurs, la diffusion des bonnes pratiques et la prévention des risques professionnels.
- > L'**intégration systématique** de la **dimension "droits humains"** dans les relations avec les fournisseurs et partenaires, à travers des clauses contractuelles et des évaluations régulières.
- > Le **développement** d'**actions locales** de **sensibilisation** et de **formation** sur les droits fondamentaux, l'éthique des affaires et la lutte contre la discrimination.
- > La **mise en place** de **programmes** de **contribution sociétale**, tels que des actions en faveur de l'éducation, de la santé, de la formation et de l'entrepreneuriat local.
- > L'**implication** des **collaborateurs** dans des initiatives solidaires et des partenariats avec des acteurs institutionnels, associatifs ou communautaires, afin de promouvoir une croissance inclusive et durable.

Le suivi de cette feuille de route s'appuie sur des **indicateurs de suivi et de performance précis** et des **reportings réguliers** permettant de mesurer l'efficacité et l'impact de nos actions, d'identifier les axes de progrès et de garantir une amélioration continue.

AGL met également en place des **mécanismes** de **recours accessibles, confidentiels** et **efficaces**, permettant à toute personne concernée de signaler une atteinte aux droits humains. Ces signalements sont traités avec diligence, équité et transparence.

Ils peuvent être effectués via la plateforme **Integrity Line**, disponible sur l'intranet du Groupe et accessible à tous les collaborateurs, partenaires et parties prenantes externes.

Cette Charte engage **AGL**, ses **collaborateurs**, ses **partenaires** et ses **fournisseurs**. Elle incarne notre volonté de bâtir une activité respectueuse des droits humains, génératrice de valeur partagée avec les communautés et de développement équitable et durable dans les territoires où nous opérons.

www.aglgroup.com



Groupe AGL
Direction QHSE & RSE
Tour Feel
33, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex
France